

L'histoire de Xavier Odjick

Le 12 septembre 1918, les officiers du 4^e régiment d'infanterie documentaient les pertes subies dans la bataille de la ligne d'Hindenburg. Dans la liste de cette division, se trouvait aussi celle des pertes subies par le 75^e bataillon de l'infanterie canadienne. Ces listes étaient acheminées par câble au Ministère de la Défense à Ottawa. De là, les proches des soldats étaient avisés par télégramme. Un de ces télégrammes fût envoyé à l'agent des Affaires indiennes à Maniwaki.

Ainsi, le 17 septembre 1918, l'agent des Affaires indiennes et le prêtre Oblat Père Fafard se présentèrent à la porte de Xavier Odjick. Ils étaient porteurs du télégramme informant Xavier de la mort de son dernier fils, Joseph, tué au front le 2 septembre 1918. Xavier Odjick, alors âgé de 54 ans, était déjà fragilisé avant d'apprendre cette triste nouvelle, souffrant d'arthrite rhumatoïde, une maladie dégénérative des jointures, et peinait à travailler. À cette époque, si un homme ne travaillait pas, il ne mangeait pas. C'est pourquoi Joseph, qui était le dernier fils en vie de Xavier, lui envoyait à tous les mois, quinze dollars de sa paie. La guerre de Joseph s'était terminée le 2 septembre 1918, mais celle de Xavier avec l'agent des Affaires indiennes était sur le point de débiter.

Une lettre de J.D. McLean, assistant député et secrétaire du Ministère des Affaires indiennes, à l'agent des Affaires indiennes Ernest Gauthier, à Maniwaki.

3 avril 1919

Monsieur,

Une requête a été déposée au Ministère à l'effet que le père du regretté soldat Joseph Odjick (sic) n'est pas en mesure de gagner sa vie. Le Ministère a été avisé qu'avant de s'enrôler, son fils était son seul soutien.

Auriez-vous l'amabilité de m'indiquer si le père recevait une allocation de séparation et un paiement assigné ? Nous aimerions aussi recevoir un rapport sur la condition physique du père, le revenu qu'il serait en mesure de gagner, et un certificat du médecin si vous recommandez de soumettre une demande de pension.

Une lettre de J.D. McLean, du Ministère des Affaires indiennes, aux autorités militaires canadiennes.

Cher Monsieur,

Le soldat Joseph Otjick, (sic) du 135e régiment, a péri à l'étranger, et son père présente une demande de pension. Pourriez-vous nous indiquer si une allocation de séparation ou une paie a été assignée à ce cas.

Une lettre de l'agent Gauthier, à Maniwaki, en réponse à J.D. McLean, Ministère des Affaires indiennes, 9 avril 1919.

Monsieur,

En réponse à votre lettre de 3e instance (pas de nombre de référence), au sujet de Xavier Otjick, père du regretté Joseph Otjick, tué au front, je vous informe avoir consulté l'officier médical assigné à ce cas, et nous en sommes venus à la conclusion que les représentations faites au Ministère sont incorrectes. Le jeune homme était parti depuis un long moment avant de s'enrôler, et je ne crois pas qu'il ait accordé son support à son père, qui semble âgé de 50 à 55 ans et paraît être en bonne santé. Je suis presque convaincu que Xavier Otjick n'a jamais reçu de paie assignée ou d'allocation de séparation.

À l'heure actuelle, je ne recommande pas de présenter une demande de rente de pension, mais pour être juste envers cet homme, je vais tenter de vérifier s'il a reçu une paie assignée de la part de son fils, et prévoir un examen avec l'officier médical dès que possible.

Xavier avait reçu quinze dollars de la paie mensuelle de son fils du 1er octobre 1916 au 30 septembre 1918, date à laquelle la paie assignée de Joseph Odjick a été annulée, quatre semaines après son décès en France. L'agent Gauthier aurait dû connaître cette information, puisque les alliés acheminaient les paies assignées aux soldats algonquins au Ministère des Affaires indiennes, qui expédiait par la suite les chèques à leurs agents dans les différentes réserves et communautés indiennes afin d'en assurer la distribution aux familles concernées.

Il semblerait que les états de compte de l'agent Gauthier concernant les paies assignées aux bénéficiaires algonquins n'étaient pas à jour, puisqu'il ne pouvait se rappeler avoir même distribué des chèques mensuels à Xavier Odjick. Xavier souhaitait savoir s'il avait droit à la pension militaire de Joseph. L'agent Gauthier ne croyait pas que Xavier eut droit à une rente, tel que le démontre la lettre suivante, adressée à J.D. McLean, du Ministère des Affaires Indiennes, et datée du 17 Avril, 1919:

Monsieur,

Concernant votre lettre de 3e instance et ma réponse du 9, à propos de Xavier Odjick, je vous affirme que Odjick m'a informé avoir reçu une paie assignée de son fils au montant de 15,00 \$ mensuellement pour la période où ce dernier était dans l'armée jusqu'à [sic] son décès, mais que son fils ne lui avait rien donné entre son le moment de son départ jusqu'à [sic] ce qu'il s'enrôle.

L'officier médical a examiné Xavier Odjick et confirme qu'il est en parfaite santé.

Le 18 juillet 1919, J.D. McLean informait l'agent Gauthier par correspondance, que les montants non réclamés présents dans le compte de paie de Joseph Odjick's seraient acheminés à Maniwaki pour être distribués à Xavier Odjick. Il s'agissait d'une note de crédit de soixante-quinze dollars et dix sous. En plus de ce montant, on y retrouvait les effets personnels de Joseph et quelques photos colligées par Joseph alors qu'il était en France. Le portrait de Joseph illustrant le chapitre précédent se trouvait parmi ces photos. Nous le savons car il y avait deux étiquettes indiquant 'C75' sur le collet de l'uniforme de Joseph. La photo a été prise en France alors que le 75e régiment était au front, ou en retrait dans l'arrière-pays, en général à proximité de villes françaises où les soldats canadiens demandaient fréquemment aux photographes français de les prendre en photo. Après la lettre du 29 juillet 1919, la correspondance s'interrompt jusqu'au 8 avril 1921, alors que J.D. McLean écrit au Bureau des commissaires des pensions, après avoir reçu une visite de Xavier Odjick. La lettre se lit ainsi:

Chers messieurs,

J'aimerais vous aviser que Xavier Odjick a contacté notre ministère l'autre jour en expliquant que son fils Joseph Odjick, No. 805,655, du 75ième Régiment de construction, a été tué à Arras en septembre 1918, dossier H.Q. 649-0-2521. Il nous a expliqué que son fils lui donnait 15 \$ par mois et qu'il était son seul soutien.

Xavier Odjick est fort affecté par les rhumatismes et incapable d'exercer un travail, même minime. Il souhaite appliquer pour la pension, et nous vous serions reconnaissant de considérer son cas. Toute information complémentaire peut être obtenue de la part de Monsieur E.S. Gauthier à Maniwaki, Québec.

Il est évident par cette lettre que J.D. McLean, au ministère des Affaires indiennes avait réussi à envisager de façon réaliste la condition physique de Xavier. Les rhumatismes

arthritiques détruisent les cartilages et les tissus des jointures en particulier celle des doigts et des mains et laissent les mains visiblement déformées.

Le Bureau des Commissaires des pensions a répondu le 18 avril 1921, indiquant avoir reçu la lettre de McLean's et l'informant avoir communiqué avec l'agent Gauthier, à Maniwaki, à propos de sa demande pour la rente de Joseph. Sur réception du rapport de l'agent Gauthier un mois plus tard, ils envoyèrent la lettre suivante à J.D. McLean, datée du 28 mai 1921.

J. Odjick, #805655

Cher Monsieur,

1. En lien avec votre communication du 8 avril concernant la rente de pension de la personne ci-haut mentionnée, je souhaite vous aviser que Monsieur Odjick n'a pas droit à cette pension car le certificat médical accompagnant sa demande n'a pas démontré son incapacité à exercer un emploi.

2. Si toutefois il devait devenir handicapé à une date ultérieure, le Bureau, sur réception d'une note à cet effet, pourra reconsidérer la demande.

J.D. McLean, et c'est tout à son honneur, eût des doutes sur le rapport ci-haut, telle qu'en témoigne sa réponse au Bureau des Commissaires des pensions, en date du 1^{er} juin 1921 :

Cher Monsieur,

En lien avec votre lettre du 28 avril dernier, au sujet de la pension du soldat J. Odjick, No 805655, dossier No 87011, j'aimerais vous dire que je crois que cette réclamation est juste et j'aimerais vous demander de bien vouloir réexaminer son cas.

Le Bureau des commissaires des pensions a répondu à J. D. McLean par lettre envoyée le 16 juin 1921 :

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre communication du premier et à propos de la personne ci-haut mentionnée, et en réponse je souhaite vous indiquer que cet homme a été examiné le 27 avril et n'est pas tout à fait dans l'incapacité de gagner un revenu. Il a donc été jugé inadmissible à la pension.

Cette lettre reconnaît que Xavier vivait avec certaines limitations, qui ne l'empêchaient toutefois pas complètement de gagner un revenu. L'examen médical avait été fait par un médecin de Maniwaki, choisi par l'agent Gauthier. Le Bureau des Commissaires des pensions a donc appuyé sa décision sur un rapport médical ambigüe dont la recommandation était : *pas tout à fait dans l'incapacité de gagner un revenu*. J.D. McLean a ensuite demandé à l'agent Gauthier à Maniwaki d'informer Xavier Odjick de la décision. Plus aucune communication n'est échangée pendant les neuf années suivantes. Xavier Odjick est alors âgé de soixante-six ans. Entre temps, A.F. MacKenzie a remplacé J.D. McLean en tant qu'assistant et secrétaire au Ministère des Affaires indiennes. MacKenzie s'adresse au Bureau des Commissaires des pensions dans une lettre datée du 2 octobre 1930.

Cher Monsieur,

Je souhaite attirer votre attention sur le cas de Xavier Odjick, père du regretté soldat Joseph Odjick, No.905655 [sic]. Nous avons préalablement correspondu avec vous à propos de ce dossier No. BPC. 87911.

Je vous indique que M. Odjick est désormais tout à fait incapable de gagner un revenu, et qu'une requête a été présentée afin qu'il obtienne une rente.

Auriez-vous l'obligeance de vous saisir de ce dossier le plus rapidement possible, et aviser le Ministère des actions subséquentes à entreprendre.

Le 18 novembre, 1930, le Bureau des Commissaires des pensions a répondu ainsi à la lettre de MacKenzie:

805655, Joseph Odjick

Cher Monsieur,

Concernant la lettre du Bureau de la 9e instance, à propos de la requête pour que la rente de pension soit versée au père du soldat décédé, on me demande de vous informer qu'après avoir reconsidéré le cas, le Bureau a décidé qu'une rente doit désormais être payée à M. Odjick étant donné les circonstances actuelles, au montant de 15\$ par mois, et ce, à compter d'octobre 1930. Il en a été avisé.

Enfin, quelqu'un au Bureau des Commissaires des pensions avait su faire preuve d'empathie devant le fardeau de Xavier Odjick. En investiguant davantage, ils auraient su que Xavier avait perdu son épouse et un fils en 1899. Joseph était son dernier fils, seul héritier de son épouse. Xavier aurait pu invoquer son droit parental et ainsi empêcher Joseph de se rendre à la guerre, en informant le Ministre de la Guerre que Joseph était son dernier descendant. Le recrutement de Joseph aurait alors été refusé sur cette seule raison, et le Ministère aurait eu l'obligation de respecter cette décision. Payé par les fonds du Conseil de bande algonquin, l'agent Gauthier recevait un salaire annuel de mille quatre cent quarante dollars, ou cent vingt dollars par mois, en plus des frais de déplacement. Pourtant, il n'accepta pas de considérer le droit de Xavier Odjick à cette pension, et fit tout en son pouvoir pour empêcher que la rente soit versée. Cette rente mensuelle de quinze dollars fut l'unique revenu de Xavier Odjick jusqu'à son décès trente mois plus tard, le 23 avril, 1933. Il souffrait de rhumatismes arthritiques lorsqu'il eût finalement gain de cause, mais il n'en coûta que quatre cent cinquante dollars au gouvernement en terme de rente.

175 National Archives of Canada, *RG10, Volume 6782, Reel C-8522, File 452-317* (Indian Affairs: Maniwaki Agency — The Late Private Joseph Odjick's Separation Allowance and Pension). La version originale en anglais de la correspondance traduite ici peut être consultée dans ce dossier RG10 file.

[...]